

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **- 3 JUIL. 2019**

**SEANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU
jeudi 27 juin 2019**

**NOMBRE D'ELUS MÉTROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	14	4
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/06/244		
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE HYERES		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITTERANEE convoqué le jeudi 27 juin 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Émilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBELLE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, Monsieur Yann TARRIGUY, Monsieur Léopold TROJILLAS, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Madame Anne-Marie METAL, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Madame Florence FEUNTEUN, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Madame Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

ABSENTS :

Madame Edith AUDIBERT, M. Jean-Louis MASSON, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

- 3 JUIN 2019

Séance Publique du 27 juin 2019

N° D'ORDRE : 19/06/244

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE HYERES

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Hyères a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017 et mis en révision générale le 8 septembre 2017.

En parallèle, une procédure de modification de droit commun du PLU a été engagée par arrêté du Maire n° 1381 en date du 20 septembre 2017, en vue de supprimer la servitude de mixité sociale dite SMS 2, relative à la parcelle communale cadastrée BR 0095, et de préciser la destination de cette parcelle par l'instauration d'une servitude indiquant la localisation prévue et les caractéristiques des installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier.

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu », et par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée avant le 1^{er} janvier 2018 par la commune d'Hyères. Cet accord a été confirmé par le Conseil Municipal de la Ville d'Hyères par délibération n° 15 en date du 23 février 2018.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme le dossier de modification n° 2 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et celles-ci ont été consultées avant l'enquête publique.

Par arrêté n°AP 18/191 du 14 décembre 2018, le Président de la Métropole TPM a prescrit une enquête publique unique, sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n° 2 sur la parcelle BR 0095 au lieu-dit les Grés, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre, cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable de la ville de Hyères.

Cette enquête publique a été annoncée dans les éditions du journal « Var Matin » des 20 décembre 2018 et 8 janvier 2019, dans les éditions du journal « La Marseillaise » des 20 décembre 2018 et 8 janvier 2019, par voie d'affiche, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Métropole TPM.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019.

Par courrier en date du 4 mars 2019, Madame la commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et a donné un avis favorable à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095.

Après avoir entendu le rapport du président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017, portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017,

VU la servitude de mixité sociale imposant la réalisation d'une opération d'habitat contenant 50 % de logements locatifs sociaux, établie sur la parcelle communale cadastrée BR 0095,

VU la notification aux personnes publiques associées en date du 30 juillet 2018 de l'ensemble des pièces constitutives du projet de modification n° 2 du PLU,

VU la décision n° E18000086/83 en date du 13 novembre 2018 du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Mme Bernadette ANGELI GERARD en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Président de la Métropole TPM n° AP 18/191 du 14 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique unique de la modification n° 2 du PLU et de la Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêteur transmis le 4 mars 2019 au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 23 mai 2019, prenant en compte les jugements du Tribunal Administratif de Toulon n° 1701109 et n° 1701049 en date du 21/12/18, n° 1701809 et n° 1701161 en date du 28/12/18 et n° 1701192 en date du 07/12/18,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 21 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

LE

2019

LE

2019

ARTICLE 1

D'APPROUVER le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

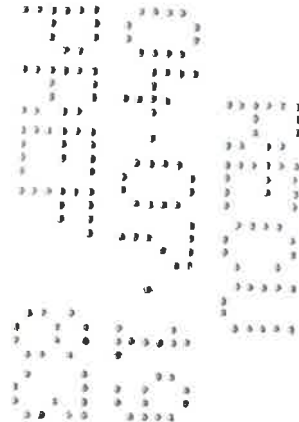
ARTICLE 2

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole TPM et en mairie d'Hyères durant un mois à compter de son adoption,
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

D'INFORMER que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le PLU modifié annexé à cette dernière seront exécutoires dès qu'il aura été procédé à leur publication et à leur transmission au Préfet.



ARTICLE 4

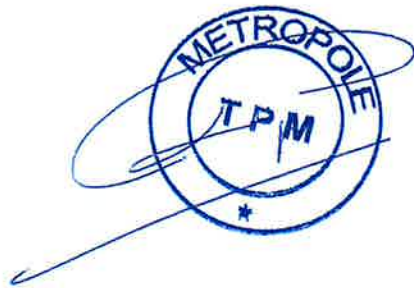
D'INFORMER que le PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Métropole TPM, 107 boulevard Henri Fabre à Toulon (Direction de la planification territoriale et des projets urbains, 2^e étage), ainsi qu'en Mairie d'Hyères, 12 avenue Joseph Clotis (service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de ville), aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme. Il est également consultable sur le site Internet de la Métropole TPM et de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 juin 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
Monsieur Guy REBEC

